

INFLUENCE DU MILIEU SECTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Emmanuel Jancovici
in AFIREM, Etats des savoirs sur la maltraitance

Editions Karthala | « Questions d'Enfances »

2007 | pages 465 à 470

ISBN 9782845869318

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/etats-des-savoirs-sur-la-maltraitance---page-465.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Karthala.

© Editions Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

12

NOUVEAUX REGARDS

Influence du milieu sectaire sur le développement de l'enfant

Emmanuel JANCOVICI*

Les parlementaires français en 1995 dans le rapport « les sectes en France » ont noté la difficulté à définir la secte. Pour contourner cette difficulté, ils ont alors retenu les critères utilisés par la Direction centrale des renseignements généraux pour appréhender et caractériser ces groupes.

Parmi ces critères, nous retiendrions :

- la déstabilisation mentale ;
- la rupture induite avec l'environnement d'origine ;
- l'embrigadement des enfants.

Pour reprendre le critère de la rupture et situer le nœud même des questions ici liées à l'enfance, il faut souligner que les sectes sont de *véritables lieux de rupture de la filiation*.

Cette rupture prend d'abord pour les adultes adeptes la forme d'une rupture avec la famille d'origine – en ce sens les sectes sont *des lieux de rupture de la filiation, des lois de la filiation* –. Cette rupture conduit d'abord à ignorer leur histoire familiale, à ignorer les générations précédentes. Elle permet alors d'inscrire l'adepte dans de nouveaux liens dans le groupe, qui constitue désormais sa

* Chargé de mission à la direction de l'action sociale, ministère des Solidarités, de la Santé, de la Famille.

nouvelle « famille ». S'établit ainsi une autre forme de rupture avec la société. Elle est à l'origine de la désocialisation des adeptes.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les sectes développent l'uniformisation de leurs adeptes, c'est-à-dire de leurs modes de pensée, de leurs modes d'être. En ce sens, les sectes constituent des « systèmes totalitaires ».

Les sectes sont aussi de véritables « machine de captation d'enfants ». Ceci est parfaitement compréhensible dès lors que l'on sait que ces groupes ont besoin d'adeptes parfaitement « malléables ». À cet égard, l'enfant présente des caractéristiques « idéales ». On comprend mieux dans ces conditions que les sectes s'intéressent à l'enfant et à l'enfance. Cet intérêt pour l'enfant, lié à une logique d'uniformisation de la vie des adultes, conduit les sectes à interférer dans la vie la plus intime de leurs adeptes¹.

Ces groupes contrôlent alors peu ou prou la vie affective de leurs membres, leur sexualité et aussi leur rapport à la procréation. C'est dans ce contexte, qu'il faut rappeler l'annonce faite par le groupe « Rael » d'une opération de « clonage² ».

Dans ces groupes, les parents sont le plus souvent conduits à déléguer ou abandonner leurs fonctions parentales, délégation/abandon qui se fait souvent au profit du groupe ou du gourou. En effet, et quelle que soit la situation, les parents sont d'abord le relais du groupe auprès de leurs enfants. Cette logique peut parfois s'accompagner de « dons d'enfants ». À cet égard, il faut ici

-
1. Cf. Rapport à Monsieur le Président de la République, « Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance », 2002, de Mme Marie-Thérèse Hermange.
 2. C'est au regard de ce lieu de rupture des lois de la filiation que constituent les sectes que doit être appréhendée l'annonce de cette opération. Le clonage reproduit à l'identique. Il abolit l'essence même de cette loi : la différence. Hors c'est précisément par l'uniformisation des comportements que se caractérise la secte. Le clonage conforte cette logique, l'étendant au plan génétique. En ce sens, le clonage est l'expression même de la logique sectaire. Cela est d'autant plus vrai que ces groupes proposent une offre de toute-puissance : l'immortalité. L'offre de clonage en est la concrétisation. Quant à la réalité de cette opération, il faut rappeler que la secte est aussi un espace de falsification de la vérité. Cette falsification s'applique d'abord et principalement à la filiation de leurs adeptes.

signaler, même si le fait est rare, des absences de déclaration de naissance à l'état civil.

La représentation commune du phénomène sectaire conduit à une représentation d'adeptes vivant dans des « communautés fermées » installées à la campagne. Ces situations sont rares, elles posent essentiellement alors la question de la scolarisation de ces enfants dont le nombre serait ici inférieur à mille. Même si le fait est plus rare, il faut avoir en mémoire les questions liées au travail illégal d'une part, aux questions de scolarisation d'autre part pour les mineurs vivant dans les « communautés fermées ».

Pour revenir plus largement à la situation des dizaines de milliers d'enfants concernés par le fait sectaire, il faut noter que les situations de maltraitance sont multiples et variées, quelques groupes allant jusqu'à prôner des formes de « prostitution », d'initiation sexuelle, etc. Les problèmes de santé méritent d'être signalés : non-suivi médical, opposition aux vaccinations et à la transfusion.

Ce qui caractérise massivement la situation des enfants vivant dans ces groupes est lié aux modalités de « vie » dans les sectes. Ces modalités *suppriment d'abord toute possibilité de développement psycho-affectif des enfants*. Ces groupes « produisent » en effet des sujets dépourvus de toute énergie vitale, incapables de se projeter dans la vie, d'y avoir des projets.

Dans un contexte où le système de protection de l'enfance est principalement préoccupé par le nombre d'enfants qui posent des problèmes plus « sérieux », en particulier des problèmes de violence, les enfants vivant dans les sectes se trouvent largement « ignorés ». Cette « ignorance » est aussi liée à la difficulté générale à travailler les questions de *maltraitance psychique*.

Par ailleurs, l'intervenant social ou judiciaire se sent ici « délégitimé » pour intervenir. C'est qu'en effet le facteur « spirituel » du contexte sectaire ouvre à la question de la liberté de conscience. À cet égard, cette question contribue à amplifier le sentiment du caractère « privé » des affaires familiales, alors même que le principe juridique de la liberté de conscience ne dessaisit nullement qui que ce soit des missions d'ordre public, et en particulier des missions de protection de l'enfance.

Cependant le travail de protection de l'enfance sur ce champ offre d'autres difficultés liées au registre de la perversion. Celle-ci est source de confusion supplémentaire pour les travailleurs sociaux comme pour les juges. Cette confusion s'accompagne par ailleurs d'un profond sentiment d'angoisse chez toute personne qui travaille des questions liées aux sectes. Se surajoutent enfin des questions techniques liées au « volume » des dossiers, dès lors qu'il s'agit d'entendre et de travailler avec plusieurs familles, ou qu'il s'agit de prendre en charge simultanément 60, voire 100 enfants.

Reste à noter tout le débat et les problèmes techniques liés à la question des agréments en vue d'adoption ou d'obtention du statut d'assistantes maternelles (ASMAT). Sur ce plan, il faut noter en particulier que la Cour administrative d'Appel de Douai a confirmé, le 3 mai 2001, le refus d'agrément en vue d'adoption d'un enfant, refus opéré « en raison des risques d'isolement et de marginalisation » auxquels les demandeurs exposeraient ainsi un enfant, et qu'à cet égard les « intéressés ne présentaient pas de garanties suffisantes en ce qui concerne les conditions d'accueil qu'ils étaient susceptibles d'offrir ».

Il faut enfin évoquer le problème aigu de la pénétration des sectes dans le champ même de la protection de l'enfance. Cette question est d'autant plus préoccupante que certains professionnels liés à ces groupes interviennent dans ce champ (ASE), voire dans la prise en charge des traumatismes psychiques liés aux questions de maltraitance et d'inceste. Il faut aussi noter le développement de pratiques tout à fait inquiétantes touchant en particulier des enfants handicapés mentaux ainsi que des enfants présentant des difficultés scolaires³.

3. L'ensemble des questions relatives au phénomène sectaire et l'enfance est suivi par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) et par la DGAS (ministère de la Santé, ministère de la Famille). Des informations et des dossiers sur ces questions sont consultables sur <http://www.miviludes.gouv.fr>.